



Accord avec bail verbal

Par **DiegoD10S**, le **07/11/2023** à **13:29**

Bonjour mon bailleur et moi même avons un accord verbal. Je n'ai reçu aucun contrat de bail. Nous étions d'accord, lui et moi, en échange de prestations de ma part, il m'accordait une grâce de loyer pendant plus d'un an. Malheureusement, la malhonnêteté de cette homme a pris le pas sur la raison, et aujourd'hui, il me réclame la somme de tous ces loyers ainsi qu'un taux d'intérêt. Je tiens à préciser que depuis la date prévue je paie mon loyer normalement tout les mois. Y a t il quelque chose pour me défendre? J'ai vu que l'absence de DPE pouvait annuler un bail et même conduire le propriétaire à rembourser les loyers payés. Ce n'est pas mon intention. Je souhaiterais seulement quitter cet appartement et ne plus rien avoir à faire avec cette mauvaise personne. Merci à vous tous cordialement.

Par **Visiteur**, le **07/11/2023** à **15:38**

Bonjour,

Vous avez mal lu. Rien ne permet d'annuler un bail sauf un congé donné par l'un ou par l'autre.

Vous avez un bail oral mais il est aussi valide puisque vous payez un loyer. Réclamez les quittances et adressez dès que possible votre congé au bailleur.

Le préavis est de 3 mois (location vide) ou 1 mois (cas particulier ou meublé) à compter de la RECEPTION du congé par le bailleur.

Et évitez ce genre d'accord oral qui finit en arnaque 99% du temps.

Par **DiegoD10S**, le **07/11/2023** à **16:05**

Mais du coup la somme qu'il me réclame est dûe ou non? Parce que justement il refuse de me donner les quittances en rapport à ces loyers soit disant non payés

Par **Cousinnestor**, le **07/11/2023** à **16:42**

Hello !

Curiosités / **Diego** :

- Qu'est que cette "date prévue" que vous évoquez ? Et qu'était-il "prévu" ?
- Comment avez-vous payé certains loyers (liquide, chèque, virement ?)
- De quelle manière le bailleur vous demande-t-il "la somme d'autres loyers avec intérêt" (oral, texto... LRAR) ?

Suggestion : si le bailleur est vraiment spécial changez votre serrure ou verrou selon facilité... (gardez l'ancien pour le remettre un jour).

A+

Par **janus2fr**, le **07/11/2023** à **17:50**

[quote]

Parce que justement il refuse de me donner les quittances en rapport à ces loyers soit disant non payés

[/quote]

Bonjour,

C'est normal, si vous aviez un accord pour ne pas payer de loyer, le bailleur ne peut pas éditer des quittances pour cette période là. Une quittance suppose un paiement.

Par **Pierrepauljean**, le **07/11/2023** à **23:22**

bonjour

en l'absence de bail écrit, vous êtes titulaire d'un bail oral, c'est à dire un bail loi 89 en vide

a t il été établi un état des lieux d'entrée?